



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 14 octobre 2025

*Date de convocation du Conseil Municipal → 9 octobre 2025
Date d'affichage de la convocation → 9 octobre 2025*

Nombre de Conseillers Municipaux

<i>Effectif légal</i>	19
<i>en exercice</i>	14
<i>présents</i>	12
<i>votants</i>	13

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Lentigny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Christophe POTET, Maire.

Présents : Monsieur Etienne BARBIER, Monsieur Patrick COLLET, Madame Chantal GARCIA, Madame Ana GONCALVES, Madame Amélie LEFRANC, Madame Laetitia PAIRE, Madame Catherine PERET, Monsieur Christophe POTET, Monsieur Rodney SALHI, Madame Catherine SPECKLIN, Madame Evelyne TANTOT, Madame Annie WILLE.

Absents avec pouvoir :

<i>Nom du mandant</i>	<i>Nom du mandataire</i>
Monsieur Guy DUPERRAY-MAILLET	Madame Evelyne TANTOT

Absent excusé : Monsieur Rémi VERBUCHAIN.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne BARBIER.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025

Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal du conseil municipal du 9 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres.

Budget – Prospective compte financier unique 2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, 1ère adjointe déléguée aux finances, présente une analyse prospective du compte financier unique 2025. Elle précise qu'il s'agit d'une estimation établie sur la base des dépenses réalisées au 1^{er} octobre 2025.

En voici les principaux éléments :

Dépenses de fonctionnement

FONCTIONNEMENT DEPENSES					
		Réalisé 06/10/2025	Prévisible sur 3 mois	Prévision CFU 2025	Prévu au BP 2025
.011	Charges à caractère général	280 330,06 €	70 292,94 €	350 623,00 €	365 916,70 €
.012	Charges de personnel	326 373,13 €	107 797,44 €	434 170,57 €	420 488,00 €
.014	Atténuation de produits	0,00 €	5 722,00 €	5 722,00 €	7 120,00 €
65	Autres charges de gestion courante	44 981,76 €	14 283,17 €	59 136,66 €	60 200,00 €
Total dépenses de gestion courante		651 684,95 €	198 095,55 €	849 652,23 €	853 724,70 €
66	Charges financières	40 218,79 €	5 039,40 €	45 258,19 €	45 258,19 €
67	Charges spécifiques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €
Total dépenses réelles de fonctionnement		691 903,74 €	203 134,95 €	894 910,42 €	899 482,89 €
.023	Virement section d'investissement				402 116,33 €
.042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	16 733,01 €	16 733,01 €	16 733,01 €
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00 €	16 733,01 €	16 733,01 €	418 849,34 €
TOTAL		691 903,74 €	203 134,95 €	911 643,43 €	1 318 332,23 €

Recettes de fonctionnement

FONCTIONNEMENT RECETTES					
		Réalisé 06/10/2025	Prévisible sur 3 mois	Prévision CFU 2025	Prévu au BP 2025
.013	Atténuations de charges	46 531,33 €	9 369,00 €	55 900,33 €	24 500,00 €
70	Produits des services	54 981,62 €	39 824,47 €	94 806,09 €	94 396,09 €
73	Impôts et taxes	481 454,72 €	210 576,28 €	692 031,00 €	692 031,00 €
74	Dotations et participations	152 459,08 €	33 751,00 €	188 210,08 €	185 514,00 €
75	Autres produits de gestion courante	6 101,91 €	2 000,00 €	8 101,91 €	9 000,00 €
Total recettes de gestion courante		741 528,66 €	295 520,75 €	1 039 049,41 €	1 005 441,09 €
76	Produits financiers	14,54 €	0,00 €	14,54 €	0,55 €
77	Produits spécifiques	27,00 €	0,00 €	27,00 €	0,00 €
Total recettes réelles de fonctionnement		741 570,20 €	295 520,75 €	1 039 090,95 €	1 005 441,64 €
72	Travaux en régie	0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement		0,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
.002	Excédent antérieur reporté				306 890,59 €
TOTAL		741 570,20 €	301 520,75 €	1 045 090,95 €	1 318 332,23 €

Autofinancement prévisionnel

	Prévision CFU 2025	Prévu au BP 2025
Autofinancement brut 2025	150 180,53 €	95 225,74 €
CAF brute 2025 (autofinancement + amortissements)	166 913,54 €	111 958,75 €
Remboursement en capital nécessaire	107 269,50 €	

Budget – Décision modificative n°1

Délibération n° 21-2025

Rapporteur : Catherine SPECKLIN

Madame Catherine SPECKLIN, présente le projet de décision budgétaire modificative n°1. Elle en précise ensuite la substance.

En effet, une réaffectation des crédits doit être réalisée en section de fonctionnement pour abonder le chapitre **012 Charges de personnel** en prévision de la fin de l'exercice, ainsi qu'en section d'investissement pour abonder les **opérations 78 – Complexe sportif (foot)** et **40 – Espace aventure** afin de répondre à des besoins nouveaux dans la perspective de la réalisation des travaux.

En section de fonctionnement il s'agit de prendre en compte des recettes supplémentaires réalisées au titre de remboursements de la rémunération d'agents en arrêt maladie. Cela conduit à la nécessité d'approuver une décision budgétaire modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement:

Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
Chap 013 - 6419 - Remboursement sur rémunération du personnel		20 000,00 €
Chap 012 - 64111 - Personnel titulaire rémunération principale	8 000,00 €	
Chap 012 - 64131 - Personnel non titulaire rémunération principale	12 000,00 €	
Total	20 000,00 €	20 000,00 €

Section d'investissement:

Article - Opération - Désignation	Dépenses	Recettes
	Diminution ou augmentation de crédits	Diminution ou augmentation de crédits
Chap 13 - 1338 - Autres subventions d'amortissement amortissables	10 847,58 €	
Chap 13 - 1348 - Autres subventions d'investissement non-amortissables		10 847,58 €
2313 op 135 - Travaux divers	-	18 000,00 €
21318 op 78 - Complexe sportif (foot)	8 000,00 €	
2128 op 140 - Espace aventure	10 000,00 €	
Total	10 847,58 €	10 847,58 €

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°94-504 du 12 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales,

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlementement général sur la comptabilité publique,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 avril 2025 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de proposer l'adoption d'une décision budgétaire modificative afin de prévoir des crédits supplémentaires au chapitre **012 Charges de personnel** en fonctionnement et d'abonder les opérations d'investissement de construction de sanitaires extérieurs attenant au terrain de football et d'aménagement d'un terrain d'aventure,

Considérant que les crédits et les débits doivent être modifiés,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- approuve la décision modificative n° 1 du budget communal, exercice 2025, telle que définie ci-dessus,

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Ressources humaines – Délibération portant modification de la quotité horaire d'un emploi de plus de 10%

Délibération n° 22-2025

Rapporteur : Evelyne TANTOT

Madame Evelyne TANTOT, 3^e Adjointe déléguée aux Ressources humaines, présente une proposition d'augmentation du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10% d'un agent communal.

Elle explique qu'afin d'assurer la présence du personnel nécessaire au bon encadrement de la garderie du soir, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter la quotité horaire de l'agent responsable du restaurant scolaire de 4 heures hebdomadaires à raison d'une heure par jour, de manière à renforcer l'équipe de garderie et, ainsi, garantir la sécurité des enfants.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;

Vu l'avis du comité social territorial du 18 septembre 2025 ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe est inscrit au tableau des effectifs pour une quotité horaire de 28 heures hebdomadaires ;

Considérant que compte tenu de l'absence prolongée d'un agent affecté à l'école communale, ce temps de travail est maintenant inadapté et doit être revalorisé et qu'en conséquence, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant ;

Considérant que cette modification est supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste ;

Considérant qu'il est donc proposé de supprimer cet emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe pour 28 heures hebdomadaires et de le remplacer par un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à raison de 32 heures hebdomadaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à douze voix pour et une contre :

- approuve la suppression à compter du 1er novembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires,
- approuve la création à compter du 1er novembre 2025 d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à exécuter toutes les actions se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Projection de photos :

- Séance d'installation du CME ;
- Concert Oktoberfest ;
- Travaux de voirie – Rue des Cyprès ;
- Travaux terrain d'aventure ;
- Fête des abeilles et de la biodiversité.

Agenda :

- Conférence des maires - 16 octobre 2025
- CME : vendredi 7 novembre 2025 ;
- Journée citoyenne : samedi 8 novembre 2025 ;
- Cérémonie du 11 novembre : mardi 11 novembre, 10h30 ;
- Conseil municipal : mardi 18 novembre 2025 ;
- Installation des décorations de Noël : à compter du 24 novembre 2025 ;
- Distribution des colis de Noël : à compter du 6 décembre 2025 ;
- Repas des anciens : dimanche 7 décembre 2025 ;
- Repas du personnel : vendredi 19 décembre 2025.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Christophe POTET déclare la session close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Etienne BARBIER

